

1 place de la mairie - 17270 Clérac

Téléphone : 05 46 04 13 12
E.mail : info@ville-clerac.fr
secretariat@ville-clerac.fr



Villes et Villages Fleuris
LE LABEL NATIONAL DE LA QUALITÉ DE VIE

ARRÊTÉ MUNICIPAL n° 002-2022-219

Portant levé des restrictions de circulation et du stationnement des personnes et véhicules avec ou sans moteur dans les pistes forestières et dans les massifs forestiers

Le Maire de la commune de Clérac

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2213-1, L.2213-2 et L. 22-13-4,
VU le code de la route,
VU le Code de la voirie routière,
VU le Code Rural,
VU le Code Forestier,
VU l'arrêté municipal n° 002-2022-189 portant réglementation temporaire de la circulation et du stationnement et des personnes et des véhicules avec ou sans moteurs dans les pistes forestières et dans les massifs forestiers,

Considérant que le niveau de vigilance incendie aux feux de forêt actuels est modéré,
Considérant que la situation météorologique est plus favorable

ARRÊTE

Article 1^{er} : A compter du 19 août 2022, l'arrêté n° 002-2022-189 est abrogé.
La circulation et le stationnement des personnes et des véhicules avec ou sans moteur dans les pistes forestières et dans les massifs forestier sont de nouveau autorisés.

Article 2 : Cet arrêté est affiché en Mairie et diffusé sur les sites d'informations.

Article 3 : Monsieur le Maire de Clérac et Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Montguyon sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CLERAC, le 19 août 2022.

**L'adjoint délégué,
Daniel CHARGE.**